



## Comment choisir son centre de domiciliation ?

Pour l'externalisation de votre siège social, vous recherchez un établissement spécialisé mais constatez qu'il existe deux structures : le centre de domiciliation et le centre d'affaires. Ces deux établissements peuvent effectivement héberger votre société. Mais comment choisir entre les deux ? Il faut savoir qu'un centre d'affaires peut parfois être un peu plus cher qu'un centre de domiciliation, mais n'aura pas le même genre de service à vous proposer.

Nous qualifions de « centre d'affaires » les hôtels d'entreprises où, comme dans un hôtel, tous les services sont disponibles sur demande. *A contrario*, un centre de domiciliation se contentera de fournir une adresse à votre entreprise, sans services annexes. Si vous optez pour l'externalisation de votre siège social dans un centre d'affaires (ou centre de domiciliation), il faut le choisir avec le plus grand soin car il sera l'image principale de votre entreprise, la façade aux yeux de vos clients.

Il faut également savoir que les centres d'affaires ne se limitent pas à la fourniture d'une adresse postale, contrairement aux centres de domiciliation. Outre les coûts, ce sont les services parallèles qu'il faut regarder car ils feront la qualité de l'établissement.

Par exemple, au centre d'affaires Gessica Center, nous fournissons tous les services dont une entreprise a besoin pour fonctionner :

- Location d'espaces pour recevoir vos clients ou exercer votre activité : bureaux de passage, salles de réunion (louables à l'heure, la demi-journée, la journée).
- Location de bureaux permanents clés en main louables plusieurs mois, à l'année, ou à durée indéterminée : espace entièrement meublés et équipé, toutes charges incluses au prix.
- Accompagnement à la création et au développement de l'entreprise.
- Accueil de vos clients.
- Secrétariat externalisé...

Ces services à la carte ont également l'avantage d'être sans engagement de durée dans les centres d'affaires, le tout sous des labels de qualité certifiés comme le SYNAPHE ou l'AFNOR. Il faut également savoir que la domiciliation est une activité réglementée par le décret n°200-1695 du 30 novembre 2009, soumise à un agrément préfectoral et encadrée par différents dispositifs.

Centre de domiciliation agréé par la Préfecture Agrément n°1100 en date du 11/07/2016